

DECISION N° 2022-26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Une délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-après est donnée à Mélie MICHEL, Directeur adjoint chargé du Pôle Achat et Ingénierie.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

La délégation de signature porte sur les actes concernant les services Patrimoine, Travaux, Exploitation et Maintenance Techniques, Sécurité incendie, Cellule Achats et Marchés, Cellule Gestion-approvisionnements, Services logistiques, Système d'information; et en ce qui concerne les marchés, achats et approvisionnements sur les actes ci-après énumérés :

- Comptabilité matières

- Achats Marchés /approvisionnement

- Bons de commande découlant de marchés existants (fournitures, services, équipements – Classes 2 et 6) dans la limite du montant du marché
- Bons de commande hors marchés existants jusqu'à un montant de 39 999 euros HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation
- Liquidations de dépenses (fournitures, services, équipements – Classe 2 et 6)
- Courriers de mise en concurrence des marchés subséquents des accords-cadres
- Reconduction de marchés
- Rapports d'analyse des offres
- Courriers accompagnant la notification des marchés
- Signature des marchés jusqu'à un montant de 39 999 euros HT

- **Ressources humaines (pour les personnels placés sous son autorité):**

- Organisation du travail
- Congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence
- Eléments variables de paie (validation astreintes)
- Ordres de mission

- **Divers :**

- Actes de gestion courante

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Est exclue de la présente délégation la signature des marchés et contrats lorsqu'ils sont supérieurs à 39 999 euros HT.

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

Une délégation est accordée à **Corinne PORTAY**, Attachée d'Administration responsable du service Gestion, pour la signature des actes relatifs aux approvisionnements et facturation de fournitures, services et travaux relatifs à l'activité du service Gestion:

- Bons de commande en classe 2 et 6 dans la limite de 39 999 euros HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

Une délégation est accordée à **Pauline FAURE-BRAC**, Attachée d'Administration responsable du service Achats et Marchés, pour la signature des actes relatifs à la commande et la facturation de fournitures, services et travaux ainsi qu'à la signature de marchés liés à l'activité du service Achats et Marchés et du service Gestion:

- Marchés dont le montant est inférieur à 39 999 euros HT
- Bons de commande en classe 2 et 6 dans la limite de 39 999 euros HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

Une délégation est accordée à **Bernard GAUTHEY**, Ingénieur responsable du service Exploitation et Maintenance Techniques, pour la signature des actes relatifs aux approvisionnements et à la facturation de fournitures, services et travaux liés à l'activité du service Exploitation et Maintenance Techniques :

- Bons de commande en classe 2 et 6 dans la limite de 39 999 euros HT
- Attestation du service fait et conformité de la facturation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mélie MICHEL, Directeur adjoint chargé du Pôle Achats et Ingénierie, une délégation de signature est accordée, dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision, à **Sébastien BARTHELEMY**, Directeur adjoint chargé des systèmes d'information, de la Logistique et des Projets.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation annule et remplace la décision 2021-112 du 8 juin 2021.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégataires.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur

Pascal MARIOTTI

Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Mélie MICHEL

Sébastien BARTHELEMY

Corinne PORTAY

Pauline FAURE-BRAC

Bernard GAUTHEY